



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 056	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ACQUISITION
PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV**

CONSIDERANT la sollicitation du Comité des Fêtes du quartier de Buglose pour que la Commune acquiert une licence IV qui serait installée sur la salle polyvalente de Saint Vincent de Paul,

CONSIDERANT que M. le Maire a reçu une offre pour une licence IV transférable d'une commune voisine à Saint Vincent de Paul,

OUI les débats des élus en présence sur l'opportunité de cette nouvelle acquisition, ses avantages et inconvénients,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de ne pas engager la procédure quant à l'acquisition par la Commune d'une nouvelle licence IV,

DECIDE ne pas s'opposer à ce que Comité des Fêtes du quartier de Buglose engage pour son compte la procédure quant à l'acquisition d'une licence IV.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 mai 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22	M. LAHONTAN ne prend pas part au vote
Contre	00	
Abstention	00	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023056
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).